

BaseBall SoftBall Club de Ronchin

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Lors de son inscription, tout adhérent a le devoir de signer et de respecter ledit règlement sous peine de sanction, sanction infligée par les instances dirigeantes.

Art.1 : le bureau

- seul le président, le vice-président, les membres du bureau ainsi que les coachs ont les clés;
- les entraîneurs ont une armoire à l'intérieur du bureau;
- sert aux réunions du Bureau ainsi que pour le stockage de biens valorisés;
- l'ordinateur est à l'usage exclusif du président, du vice-président, des membres du Bureau ainsi que de la personne chargée des licences;
- le matériel du bureau est accessible et utilisable par les membres du Bureau;

Art.2 : la cuisine et le bar

- seuls les membres du bureau ainsi que de la commission associative ont accès à cet endroit ainsi que les personnes autorisées;
- le nettoyage est à la charge de la structure organisatrice;
- pas de cuisine sauf petite restauration, le repas dans la limite des installations permanentes;
- le bénéfice de chaque événement revient à la commission pour le projet;
- toute demande d'utilisation du local est à faire au Bureau qui en avisera la Mairie;

Art.3 : local technique

- chaque structure a une partie dédiée au stockage;
- chaque coach est responsable du rangement;
- nul ne peut accéder à la réserve sauf autorisation du Bureau;
- le matériel ainsi que son entretien est à la charge de chaque section;
- tout matériel abîmé doit être déclaré au coach qui en avisera le Bureau;
- la partie derrière l'armoire est l'espace autorisé pour les coachs et les membres du Bureau;

Art.4 : le matériel

- la remise en état annuel du matériel se fait la dernière semaine de février;
- interdiction aux joueurs pendant les matchs et entraînements de jeter les casques et les battes sous peine d'amende;
- le matériel commun est à la charge financière du club;
- un inventaire se fera en fin de saison et remis au Bureau par chaque coach;
- sa remise en état est à la charge de l'utilisateur et sera remboursé sur justificatifs et sur accords;

Art. 5 : les vestiaires

- un vestiaire masculin-féminin ou visiteur;
- aucun sac ou effets ne doit rester dans les vestiaires;
- les objets trouvés seront mis à dispositions jusqu'à la fin du mois;
- le club décline toute responsabilité au sujet des vols;
- l'équipe qui reçoit est responsable du rangement ainsi que de la propreté des deux vestiaires

Art.6 : club house global

- agrément de l'avis des équipes;
- chaque membre doit respecter le local et le site sous peine d'en être interdit;
- l'entretien des locaux (local matériel y compris) est à la charge en semaine paire du Baseball et semaine impaire du softball;
- Si déplacement du mobilier, obligation de le remettre au même endroit conformément au plan établi;
- Dans le cadre d'une utilisation associative, le nettoyage et la remise en place sont à la charge de l'organisateur;
- Tous crampons (métal ou plastique) sont interdits dans le club house;

Art.7 : les terrains

- en dehors des activités habituelles ainsi que des horaires d'ouverture du club, toute personne voulant utiliser les terrains doit en faire la demande auprès du bureau;
- le nettoyage et la remise en état sont à la charge des équipes;
- bouteilles et débris doivent être enlevés après chaque match sous la responsabilité du coach;
- la remise en état annuel des terrains se fait collectivement la 1^{ère} semaine de mars;
- le lourd matériel d'entretien doit être stocké à l'abri;
- concernant la commande de chaux, le responsable en est le coach. Si la quantité de sacs est égale à deux sacs, il doit en avertir la secrétaire pour qu'elle puisse faire la demande auprès des services municipaux;

Art 8 : discipline

- tout adhérent ou joueur doit respecter les infrastructures;
- tout adhérent ou joueur doit respecter le matériel;
- tout joueur doit respecter les joueurs ainsi que les coaches;
- tout adhérent responsable de dégradations volontaires du matériel ou des installations est soumis à sanction de la part du Bureau;
- tout adhérent responsable de violences physiques envers un autre adhérent ou personne étrangère au club, sera soumis à sanction par le Bureau;
- tout adhérent responsable de violences verbales envers un autre adhérent ou personne étrangère au club, sera soumis à sanction de la part du Bureau en fonction du degré des insultes;

Art 9 : sanctions

- pécuniaires à valeur de remplacement;
- pour violences verbales : a) mise en garde
b) avertissement
c) expulsion
- pour violences physiques : a) mise en garde
b) avertissement
c) expulsion
- durée de l'expulsion :
 - violences verbales : 2 mois
 - violences physiques : 6 mois envers un adhérent
: un an envers un officiel

Daté, signé et précédé de la mention « lu et approuvé »